

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par
M. Kervran et M. Gauvain

ARTICLE 21

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au premier alinéa des articles L. 285-1, L. 286-1, L. 287-1 et L. 288-1, la référence : « 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés » est remplacée par la référence : « du relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.